

Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre son rapport <sup>69</sup> et tous autres documents ou rapports qu'il établirait pour ladite Conférence au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981,

*Notant avec satisfaction* le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains <sup>70</sup> présenté par le Centre,

1. *Accueille avec satisfaction* la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Centre de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables les rapports et documents pertinents établis par le Centre, y compris le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session et le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains;

3. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'engager, dans le cadre du programme de travail du Centre, des activités complémentaires de recherche-développement, de coopération technique et de diffusion de l'information dans le domaine des rapports entre l'énergie et les établissements humains en se fondant sur les recommandations concrètes formulées dans le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains <sup>71</sup>.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/70. Journée mondiale de l'alimentation

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

*Rappelant* la résolution 1/79 adoptée le 28 novembre 1979 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session <sup>72</sup> et la résolution 35/70 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, qui demandent que la Journée mondiale de l'alimentation soit célébrée tous les ans le 16 octobre, anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 1945,

*Rappelant aussi* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a été constituée afin de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour « libérer l'humanité de la faim » <sup>73</sup>,

<sup>69</sup> HS/C/4/2/Add.3.

<sup>70</sup> E/1981/82.

<sup>71</sup> *Ibid.*, par. 13 à 22.

<sup>72</sup> Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979* (C 79/REP et Corr.2), par. 43.

<sup>73</sup> Voir *Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*, vol. I et II (édition de 1980), vol. I, Acte constitutif, préambule, p. 3.

*Prie instamment* les gouvernements et les organisations nationales, régionales et internationales de contribuer dans toute la mesure possible au succès de la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation le 16 octobre 1981.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

### 1981/71. L'alimentation et l'agriculture

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats figurant dans la résolution de l'Assemblée 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1972, la résolution de l'Assemblée 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant dans la résolution de l'Assemblée 35/56, en date du 5 décembre 1980, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

*Réaffirmant* les résolutions de l'Assemblée générale 35/68, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69, relative à la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, adoptées le 5 décembre 1980,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa septième session ministérielle, tenue à Novi Sad (Yougoslavie) du 25 au 29 mai 1981 <sup>74</sup>,

*Remerciant* le Gouvernement et le peuple de la Yougoslavie d'avoir accueilli le Conseil à l'occasion de cette session et accordé aux participants une généreuse hospitalité,

*Soulignant* la nécessité d'appliquer des mesures efficaces aux niveaux national et international pour accélérer la croissance de la production alimentaire et agricole dans les pays en développement afin que soit atteint le taux de croissance de 4% de la production alimentaire qui est envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Reconnaissant* que la solution durable des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement passe par le développement général de ces pays dans le cadre de la remise en ordre de la situation économique sur une base mondiale,

*Constatant avec préoccupation* l'absence de progrès dans les négociations relatives à une nouvelle convention sur le commerce du blé et reconnaissant les incidences d'une telle convention sur la sécurité alimentaire mondiale,

*Pretenant note* du sixième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire <sup>75</sup>,

<sup>74</sup> WFC/1981/17; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 19* (A/36/19).

<sup>75</sup> WFP/CFA: 11/18.

*Considérant* que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

*Reconnaissant* qu'une solution durable à la question de la sécurité alimentaire dépend de l'accroissement de la production alimentaire et de l'accélération du développement des pays en développement,

*Reconnaissant aussi* qu'il est indispensable d'accroître sensiblement les recettes à l'exportation des pays en développement pour que ces pays puissent financer d'une façon appropriée leur développement économique général et leurs importations de produits alimentaires et d'intrants agricoles et que les obstacles commerciaux constituent un sérieux handicap pour la communauté internationale, qui s'efforce de surmonter la récession et l'inflation et d'accroître la productivité générale, et plus particulièrement pour les pays en développement, qui s'efforcent de réaliser leur potentiel économique,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts faits par les pays en développement et développés exportateurs de produits alimentaires pour apporter leur contribution à la Convention sur l'aide alimentaire <sup>76</sup>,

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 5 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa septième session ministérielle,

1. *Se déclare profondément préoccupé* de constater que la situation alimentaire demeure précaire dans les pays en développement à faible revenu qui ont un déficit vivrier, en particulier dans les pays les moins avancés;

2. *Souligne* que les diverses mesures d'assistance internationale en faveur du développement de l'agriculture et de l'alimentation en Afrique, énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/69, exigent des efforts soutenus et intensifiés de la part de la communauté internationale et, en particulier, des organes, organisations et organismes appropriés du système des Nations Unies;

3. *Note* que le Conseil mondial de l'alimentation, à sa septième session ministérielle, a insisté sur la nécessité d'adopter, conformément aux priorités déterminées dans le domaine de l'alimentation, des mesures nationales et internationales complètes afin d'atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui concernent la promotion du développement de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement;

4. *Reconnaît* que la responsabilité de l'élimination de la faim et de la malnutrition incombe à l'ensemble de la communauté internationale et que l'action immédiate devrait se concentrer sur les problèmes alimentaires des pays en développement ayant une production alimentaire insuffisante, et qu'en outre la solution des problèmes alimentaires exige en premier lieu une action résolue de la part des pays en développement et que pour cela ces pays ont besoin d'un appui accru de la communauté internationale;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision du Fonds monétaire international de combiner, dans le cadre de

ses facilités de financement compensatoire, la compensation du manque à gagner sur le plan des recettes à l'exportation et celle des hausses excessives des coûts des importations de céréales;

6. *Demande* aux pays donateurs actuels et aux nouveaux pays donateurs d'atteindre sans retard l'objectif minimal de la Convention sur l'aide alimentaire, à savoir 10 millions de tonnes par an de céréales au titre de l'aide <sup>77</sup>, ainsi que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale d'urgence, conformément aux décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale;

7. *Prie instamment* les pays développés, les institutions internationales et les autres organismes capables de fournir une assistance au développement d'accroître l'assistance extérieure au secteur alimentaire, l'élément indispensable d'assistance extérieure étant estimé à 8,3 milliards de dollars des Etats-Unis et devant passer à 12,5 milliards de dollars des Etats-Unis (les deux montants aux prix de 1975), de prendre d'urgence des dispositions pour reconstituer de façon adéquate et équitable les ressources du Fonds international de développement agricole et d'achever la reconstitution de celles de l'Association internationale de développement;

8. *Engage* tous les pays à envisager, dans le cadre de leurs priorités nationales, de renforcer la sécurité alimentaire au niveau national;

9. *Invite* tous les pays donateurs à faciliter l'intensification du transfert de ressources pour aider les pays en développement à accroître leur production alimentaire et agricole, afin de leur permettre de parvenir à l'autosuffisance en matière de production céréalière et de mettre sur pied l'infrastructure correspondante;

10. *Demande instamment*, dans le contexte de la présente résolution sur l'alimentation et l'agriculture, que des mesures efficaces soient prises en vue de permettre la réduction et, le cas échéant, l'élimination des obstacles au commerce, en particulier de ceux qui affectent les produits agricoles dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement et que, dans ce contexte, tous les pays industrialisés envisagent l'adoption ou l'extension du système généralisé de préférences ou d'autres préférences afin de les appliquer, selon qu'il conviendra, à un vaste éventail de produits agricoles, particulièrement de produits traités et semi-traités;

11. *Demande instamment* à la communauté internationale, lorsqu'elle adoptera des mesures multilatérales dans le secteur de l'alimentation, de tenir compte en particulier des problèmes et des intérêts des pays en développement producteurs et exportateurs de produits alimentaires;

12. *Demande instamment* que soit conclue le plus tôt possible une nouvelle convention sur le commerce du blé comprenant des dispositions économiques substantielles sauvegardant les intérêts tant des exportateurs que des importateurs et reconnaissant la nécessité de faire bénéficier les pays en développement de clauses spéciales;

13. *Prie instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assem-

<sup>76</sup> Pour le texte de la convention, voir TD/WHEAT.6/13.

<sup>77</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19)*, première partie, par. 32.

blée générale <sup>78</sup> et en vue de mobiliser et de soutenir davantage l'effort de la lutte contre la faim, de continuer à étudier les principaux problèmes et les principales questions de politique générale et les mesures prises pour les résoudre, ainsi que de continuer à agir en tant que mécanisme de coordination afin d'assurer, de la part de tous les organismes du système des Nations Unies, une attention globale, intégrée et soutenue en vue de garantir une coordination et un suivi efficaces des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des aliments et l'aide alimentaire, ainsi que les autres questions connexes;

14. *Réaffirme* que les objectifs en matière d'alimentation sont étroitement liés au développement global et que des progrès positifs dans ce domaine pourraient influencer considérablement sur les perspectives de progrès dans d'autres secteurs de la Stratégie internationale du développement;

15. *Se félicite* de constater qu'un nombre croissant de pays adoptent en matière de politique alimentaire une méthode d'approche plus intégrée, considérée comme un des moyens permettant aux pays en développement intéressés de traduire leurs priorités en action efficace et d'obtenir, dans le cadre de leurs plans et ordres de priorités nationaux, des ressources techniques et financières et une coopération accrues des organismes internationaux d'aide au développement;

16. *Réaffirme* que conformément au principe de la souveraineté nationale les stratégies et les politiques alimentaires ne concernent que les pays qui les adoptent;

17. *Demande* à la communauté internationale d'encourager et d'appuyer, en leur accordant un rang de priorité élevé, les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer et compléter leurs programmes de coopération mutuelle dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

18. *Demande* aux gouvernements intéressés de mettre en œuvre des politiques de réforme agraire et de développement rural, dans le cadre de leurs plans et objectifs nationaux, conformément aux recommandations adoptées à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural <sup>79</sup>;

19. *Note* la suggestion faite par le Conseil mondial de l'alimentation à sa septième session ministérielle à l'effet d'intensifier les efforts nationaux et internationaux en vue de la formation de personnel national qualifié, de donner le maximum d'encouragement aux spécialistes agricoles hautement qualifiés des pays en développement pour qu'ils poursuivent leur activité dans ces pays ou y reviennent et d'envisager des mesures pour éviter l'exode de ce personnel vers les pays développés <sup>80</sup>.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

<sup>78</sup> Voir résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, par. 7.

<sup>79</sup> Voir *Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/34/485).

<sup>80</sup> Voir WFC/1981/17, première partie, par. 13.

## 1981/72. Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 32/172, en date du 19 décembre 1977, 34/187, en date du 18 décembre 1979, et 35/72, en date du 5 décembre 1980, et la résolution du Conseil 1980/52, du 23 juillet 1980,

*Rappelant aussi* la décision 9/22 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981 <sup>81</sup>, et la décision 81/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 19 juin 1981 <sup>82</sup>,

*Exprimant de nouveau sa préoccupation* au sujet de la gravité de la désertification dans la région soudano-sahélienne et de la situation critique qui continue d'en résulter et qui entrave le développement économique et social des pays de la région,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification <sup>83</sup> et le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa neuvième session <sup>84</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, présenté en application des résolutions de l'Assemblée générale 33/88, en date du 15 décembre 1978, 34/187 et 35/72, et le transmet pour examen à l'Assemblée générale en notant avec satisfaction la décision du Conseil d'administration d'inclure le Bénin parmi les pays pouvant bénéficier d'une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne <sup>85</sup>;

2. *Exprime sa satisfaction* des progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, en aidant les pays de la région soudano-sahélienne à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification <sup>86</sup>;

3. *Se félicite* des décisions qu'ont prises les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies

<sup>81</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25)*.

<sup>82</sup> Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11 (E/1981/61/Rev.1)*.

<sup>83</sup> E/1981/C.1/L.6.

<sup>84</sup> UNEP/GC.9/15 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25)*.

<sup>85</sup> Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I, décision 9/22 B.

<sup>86</sup> A/CONF.74/36, chap. 1<sup>er</sup>.